



RESEARCH ARTICLE

DESIGNATION DES CHEFS DE VILLAGE ET CONFLITS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES VILLAGES IVOIRIENS: UNE ANALYSE DES CAS D'ADJAME-BINGERVILLE ET DE SOKOZOA

KOUADIO Amani Augustin, ADOUKO Diane Natacha épouse KOUADIO and
DJORO Séri Jean-Jacques

Département de sociologie, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Cocody)

ARTICLE INFO

Article History:

Received 27th March, 2026

Received in revised form

24th April, 2026

Accepted 25th May, 2026

Published online 30th June, 2026

Keywords:

Mode de Désignation; Chefferie; Pouvoir Traditionnel; Conflit; us et Coutumes

*Corresponding author:

KOUADIO Amani Augustin

ABSTRACT

La désignation des chefs de village repose sur une autorité traditionnelle qui s'appuie sur des configurations de pouvoir et qui sont établies de générations en générations. Aujourd'hui, ce pouvoir traditionnel connaît une réactualisation significative et est confronté à des défis et est susceptible de changer en fonction du contexte et des acteurs impliqués. Cette étude a pour but d'analyser les facteurs des récurrents conflits et des contestations qui interviennent suite à la désignation des chefs coutumiers selon les normes des différentes communautés. Pour y parvenir, des enquêtes de terrain ont été réalisées dans les localités d'Adjamé-Bingerville dans la commune de Bingerville et de Sokozoa dans la sous-préfecture de Grand-Zattry. L'approche qualitative à travers les entretiens individuels, les focus group et les récits de vie ont permis de collecter les données. Les méthodes compréhensive et ethnographique ont permis l'analyse des données et d'aboutir aux résultats suivants: les récurrents conflits de gouvernance sont liés à la remise en cause de l'ordre ancien de désignation des chefs et aux avantages liés au statut de chef et l'immixtion des autorités administratives dans le processus de désignation des chefs.

Copyright©2026, KOUADIO Amani Augustin et al. 2026. This is an open access article distributed under the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

Citation: KOUADIO Amani Augustin, ADOUKO Diane Natacha épouse KOUADIO and DJORO Séri Jean-Jacques. 2026. "Designation des chefs de village et conflits communautaires au sein des villages ivoiriens: une analyse des cas d'adjame-bingerville et de sokozoa". *International Journal of Current Research*, 18, (06), 37585-37590.

INTRODUCTION

D'origines précoloniales, les chefferies traditionnelles consistent en des institutions ancestrales présentes dans plusieurs pays d'Afrique. Dans ces institutions, les modes de désignation des chefs coutumiers restent profondément ancrés dans les us et coutumes locales, tout en étant soumis à des influences légales et politiques modernes. Ayant évolué, la chefferie traditionnelle passe de son rôle fondamental dans la gestion des affaires communautaires, dans la médiation des conflits et la préservation des us et coutumes, à une position plus complexe dans les contextes modernes. Dans cette position, cette institution est confrontée par instants à des défis liés à son statut juridique, son impartialité politique et son influence dans les zones urbaines (Mahier et al 2018). Au Niger par exemple, les sociétés étaient structurées autour de chefs coutumiers tels que des sultans, émirs ou chefs de canton. Ceux-ci étaient appréciés pour leur sagesse et leur rôle dans la cohésion sociale. Aujourd'hui, le mode de désignation des chefs traditionnels au Niger, repose sur un système d'élection à vie par la communauté, qui attribue aux chefs de village le pouvoir d'administration locale, en absence de municipalités ou maires élus dans les zones rurales. Les candidats doivent avoir un "droit" légitime à prétendre à la chefferie, ce qui implique généralement une filiation

patrilinéaire qui sont les descendants en ligne patrilinéaire des anciens chefs du village, sauf par révocation des villageois eux-mêmes (De Sardan, 1998). Parallèlement, dans les sociétés togolaises, la chefferie traditionnelle était organisée autour de rois, chefs de canton et notables qui réglaient les affaires communautaires, assuraient la protection des populations et faisaient le lien entre les ancêtres et les vivants. Cette tradition, à l'époque actuelle, repose fondamentalement sur des principes en conformité de la loi 2000-02 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs. Ces principes font allusion à la succession héréditaire ou la consultation populaire. Ainsi, la désignation par voie héréditaire est attribuée au conseil coutumier, qui, en cas de désaccord, procède à un tirage au sort, organisé en présence d'un représentant de l'administration territoriale. Et, la désignation par consultation populaire se fait par alignement des populations ayant atteint la majorité derrière le candidat choisi. Par ailleurs, le chef traditionnel désigné doit être de nationalité togolaise, majeur, de bonne moralité, jouir de ses droits civils et politiques, remplir les conditions d'aptitude exigées par la coutume, et savoir lire et écrire en langue officielle (Togo Info, 2021). Cette organisation voire mutation autour des chefs traditionnels en Afrique, met en relief l'identité de l'Afrique conjuguant modernité et tradition, mettant en avant le nouveau constitutionalisme (Dounian, 2022).

Ainsi, le statut juridique reste ambigu dans certains pays, et des critiques émergent concernant l'impartialité des chefs, certains étant perçus comme alignés sur des partis politiques, ce qui peut nuire à leur légitimité. En Côte d'Ivoire, chaque village est autonome dans la désignation de son chef, un processus fondé sur des critères locaux tels que l'appartenance à l'une des familles du village, la moralité, la réputation, la possession d'une maison, le mariage et la connaissance de la tradition. Ce mode de désignation repose sur le consensus, souvent entouré de consultations avec la communauté villageoise, et le chef est généralement désigné par un conseil de notables (Mahier *et al* 2018). Par ailleurs, le décret 2015-358 du 20 mai 2015, portant organisation et fonctionnement de la Chambre nationale des rois et chefs traditionnels, met en œuvre la loi n° 2014-428 du 14 juillet 2014 portant statut des rois et chefs traditionnels de Côte d'Ivoire, établissant ainsi, un cadre légal officiel pour les autorités traditionnelles, les reconnaissant formellement par l'État. Elle définit le statut des rois, chefs de province, chefs de canton, chefs de tribu et chefs de village, qui sont désignés conformément aux us et coutumes locales. Cette loi institue une Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (CNRCT), chargée de regrouper l'ensemble de ces autorités et de contribuer à la valorisation de leur fonction, à la promotion des us et coutumes, ainsi qu'à la paix et au développement, chaque village conservant une autonomie dans la désignation de son chef (Mahier *et al*; *idem*). Cette reconnaissance institutionnelle de la chefferie traditionnelle a été consolidée par la nouvelle constitution ivoirienne adoptée en 2016, qui consacre son existence.

En effet, depuis l'avènement de l'administration moderne, les chefferies traditionnelles en Côte d'Ivoire ont connu des mutations profondes, passant d'une gestion exclusive des peuples à un rôle de relais entre l'administration étatique et la population rurale, notamment avant 2014. Cette évolution va avoir un effet sur les chefs entraînant une réduction significative de leur pouvoir décisionnel, les plaçant parfois dans une position d'exécutants ou d'auxiliaires subordonnés aux élus locaux et aux représentants de l'administration. Cette constitution a, alors permis de redonner une certaine légitimité aux chefferies, en les reconnaissant comme gardiens des us et coutumes et représentants de leurs collectivités locales. Ainsi, les chefs traditionnels jouent un rôle clé dans la médiation des conflits, la transmission des traditions et la sensibilisation aux politiques publiques. Aujourd'hui, leur rôle s'étend au-delà des villages, avec une présence croissante en milieu urbain sous la forme de « chefs de communautés ethniques », où leur autorité s'exerce sur les ressortissants de leur groupe ethnique, gérant des aspects politiques, sociaux et financiers à une échelle micro (Wohi *et al* 2021). Cependant, ce système peut être remis en question, suite aux mutations dues à l'urbanisation, à la modernisation et à des tensions politiques, qui influencent considérablement les structures de gouvernance foncière et confrontent les chefferies traditionnelles à des défis complexes. C'est le cas dans la société Wê de Kéibly, située dans le département de Bloléquin, où, le consensus qui gouvernait traditionnellement les processus de renouvellement des autorités tend à l'effritement. De plus en plus, on observe la consécration des élections comme étant le nouveau mode de désignation des autorités villageoises, de plus en plus, on observe la génération des conflits intracommunautaires (Bah Mahier *et al* 2018). Dans le village d'Adjame-Bingerville, la désignation d'un nouveau chef a entraîné l'éclatement des manifestations de protestation au point de paralyser les activités dans le village.

A Sokozoa dans la sous-préfecture de Grand Zatry, village reconnu pour son harmonie, l'entente entre les communautés locales, on assiste à la naissance des nombreux conflits depuis la désignation du nouveau chef perturbant la cohésion et la stabilité dont jouissait le village. L'intronisation du nouveau chef a connu une contestation sans précédent dans le village.

Au regard de ce qui précède, nous nous interrogeons sur les facteurs des contestations des nouveaux chefs à Adjame-Bingerville et à Sokozoa. Ainsi, l'objectif que vise cette étude est d'analyser les facteurs des conflits liés à la désignation des chefs à Adjame-Bingerville et à Sokozoa,

METHODOLOGIE

L'étude a été effectuée dans les localités d'Adjame-Bingerville et de Sokozoa. Le village d'Adjame-Bingerville est situé dans la commune de Bingerville dans le district autonome d'Abidjan et Sokozoa est un village de la sous-préfecture de Grand-Zatry, dans le département de Soubre dans la région de la Nawa. Une enquête de terrain a été réalisée auprès des populations de ces localités dans une approche purement qualitative comportant recherche documentaire et entretiens individuels, des focus group et des récits de vie. Ces entretiens ont été réalisés dans le principe de la saturation des données par la technique du choix raisonné et a pris en compte 26 personnes ressources composées des notables de des chefs de village et des présidents de jeunes des présidentes des femmes, et leur bureau et le corps sous-préfectoral de Bingerville et de Grand Zatry. Pour analyser les données issues du terrain, les méthodes compréhensive et ethnographique ont été utilisées.

RESULTATS

L'analyse des causes des conflits suite aux désignations des chefs dans ces deux localités, a consisté en deux grands résultats, qui sont le mode de désignation des chefs et la remise en cause du mode traditionnel de désignation du chef.

Le processus traditionnel de désignation du chef: Reposant principalement sur les us et coutumes locales, avec une autonomie de chaque village dans ce processus, le chef de village en Côte d'Ivoire est généralement désigné par un consensus ou un vote populaire au sein de la communauté, souvent après consultation des sages ou des notables. Ainsi, dans la zone de Grand-Zatry, le mode de désignation du chef de village est un processus semblable au processus démocratique de désignation des chefs. Ce mode de désignation tourne autour de la désignation consensuelle par la communauté villageoise ou par simple élection démocratique.

Dans le cas du village de Sokozoa, le processus de désignation du chef de village a toujours été un processus démocratique allant de la désignation consensuelle par les communautés villageoises à l'élection démocratique.

C'est ce qui ressort du discours de monsieur L.R autorité coutumière de Sokozoa:

« Depuis la création du village, les chefs ont été toujours désignés par concertation et cette désignation du candidat se faisait à l'unanimité de l'ensemble du village. A partir 4ème chef, une désignation par élection démocratique a été instituée par les anciens du village. Les différents candidats au poste de

chef de village se présentaient et, on fait une élection pour désigner le chef. Pour la désignation du chef les critères tournaient autour de la maîtrise de soi du candidat, le savoir-faire et sa connaissance, de sa présence au village et de son audience auprès de la population »

Parallèlement, le sous-préfet de Grand Zattray affirme ceci :

« Le processus se déroule souvent à travers des consultations communautaires afin d'obtenir l'adhésion des populations. Il peut y avoir vote, consensus ou désignation par acclamations ».

C'est donc ce processus qui a permis à Sokozoa de désigner ces différents chefs de villages. Ce procédé a jusque-là rencontré l'adhésion de la population ou du moins de la majorité de la population. Il a donc permis à la population du village de Sokozoa de vivre dans l'harmonie et de construire le village voire son développement. Dans le cas d'Adjamé-Bingerville, la gouvernance se fait par génération. Ainsi, ce n'est pas un individu qui gouverne mais c'est la génération qui arrive au pouvoir. Et la gouvernance du pouvoir se fait à tour de rôle par génération. Ainsi, au sein de la génération qui arrive au pouvoir, on choisit un chef. La désignation du chef se fait au sein de la génération au pouvoir. Celle-ci choisit un représentant comme chef. Le choix est porté à la connaissance du conseil de sage et de la chancellerie coutumière avant entériné par un arrêté sous-préfectoral.

Le chef une fois désigné est le premier Magistrat du pouvoir coutumier. Il a la responsabilité de la gestion directe des affaires publiques au sein du village comme à l'extérieur, pourvu que le village soit concerné. Il jouit du pouvoir discrétionnaire dans les cas de débats sans issue. Il choisit ses notables à l'intérieur de sa génération qui l'aideront à administrer le village.

C'est donc ce processus qui est appliqué dans le village. C'est ce qu'affirme A.T notable quand il dit :

« Chez nous ici, et dans tout le peuple atchan, nous gouvernons par génération. Quand ta génération arrive au pouvoir, c'est vous qui gouvernez le village. Quand votre génération a fini vous cédez le pouvoir à la génération après vous et ainsi de suite, quand le chef ou le représentant de la génération est choisi on le présente à la communauté ».

Ainsi, il ressort que le choix du chef dans les deux localités obéit à un processus traditionnel en fonction des us et coutumes de la population.

Le processus d'intronisation du chef: Après la désignation des chefs, une cérémonie d'intronisation est organisée. Cela constitue son entrée officielle en fonction. Ce processus est supervisé par l'autorité sous-préfectorale désignée. Ce procédé marque la reconnaissance du chef désigné par l'administration.

A Sokozoa, le processus d'intronisation du chef suit le consensus de la communauté villageoise à la certification de l'autorité sous-préfectorale. C'est donc ce qu'explique la jeunesse de Sokozoa quand elle affirme que :

« Après la désignation du chef par la communauté villageoise ou par les notables, ce dernier est présenté au sous-préfet. Celui-ci à son tour fait une enquête de moralité sur le proposé

auprès de la population et de l'administration. Au bout de cette enquête, il lui délivre un arrêté de reconnaissance officielle. C'est après tout cela que le village organise une cérémonie au cours de laquelle le sous-préfet remet officiellement l'arrêté de nomination ».

Ce procédé de désignation et d'intronisation du chef de village doit respecter plusieurs étapes, c'est ce que résume le sous-préfet en ces termes :

« Il appartient à la population de désigner son chef ou son représentant. Une fois le choix effectué par la communauté, celle-ci rédige un procès-verbal qu'elle adresse à l'autorité sous-préfectorale. Ce procès-verbal précise les modalités de désignation opérées, l'identité du candidat choisi, les signatures des parties impliquées. Ce document est alors transmis à la sous-préfecture. Le sous-préfet examine et vérifie la régularité du processus. Si tout est conforme, il délivre un arrêté de reconnaissance officiel. »

Il ressort de tout ce qui précède que dans le village de Sokozoa, le mode de désignation d'un chef du village se fait en tenant compte du mode traditionnel, dans le respect des us et coutumes, avec entérinassions par un arrêté préfectoral signé par l'autorité compétente.

Les attributs et les avantages liés à la fonction de chef du village: Les conflits de gouvernance dans en milieu rural ivoirien et particulièrement dans les zones enquêtées sont pour la plupart liés aux attributs de chef et les avantages que cela regorge. En effet, après désignation et intronisation du chef, celui-ci devient le garant de l'unité, de la cohésion sociale et du développement du village. A ce titre il exerce sa fonction à la lumière de la tradition car il veille au respect des us et coutumes. Cependant, les avantages qu'il acquiert dans l'exercice de sa fonction peuvent susciter parfois jalousies au sein de la population et entraîner parfois des contestations ou des conflits. Ce qu'affirme un notable L.B.Z membre de la notabilité de Sokozoa :

« Le chef bénéficie d'un grand respect; il est considéré comme un sage, un guide moral; il est consulté pour les grandes décisions familiales ou communautaires; il est souvent prioritaire dans l'attribution des dons ou aides; il est invité à des rencontres régionales ou nationales avec les autorités; il peut bénéficier de frais de transport et de restauration lors de réunions officielles. La famille ou la lignée du chef peut bénéficier d'un statut particulier, ses enfants ou proches peuvent accéder plus facilement à certains emplois locaux ou postes communautaires. Il joue un rôle dans l'attribution des terres coutumières, notamment agricoles ou pour des projets de développement, cela peut dans certains cas être source d'avantages indirects (remerciements, dont symboliques) ».

Poursuivant, la jeunesse d'Adjamé-Bingerville souligne ceci :

« tous ces avantages sont pour le chef seul et pour sa famille et pour ceux de sa génération par moment et le reste du village on est là comme ça ».

Au regard de ce discours, il ressort que la population voue un respect au chef de village mais les avantages liés à la fonction du chef de village sont des éléments qui suscitent quelques mécontentements pouvant constituer des sources de conflits dans la communauté.

Mode de gouvernance du chef du village en lien avec d'autres acteurs

Le mode de gouvernance du chef du village de Sokozoa tient compte de la constitution de sa notabilité, des familles dont ils sont membres et des critères de désignations de ces notables. C'est d'ailleurs, ce que nous montre les propos de monsieur D.J.P. notable du village de Sokozoa:

« Le chef pour bien travailler, désigne ses propres notables. Ces notables-là, sont issus de toutes les familles qui composent le village. Et c'est chaque famille qui propose des notables au chef. »

De ces propos, il ressort que le chef du village gouverne le village avec des personnes qui sont avant tout le choix de la population autochtone. Sa gestion ne se fait pas, par favoritisme, mais plutôt par démocratie, mettant en relief la cohésion sociale, les rapports sociaux.

Toutefois, la constitution des acteurs dans la gouvernance du chef du village ne se limite pas au choix de sa notabilité. Elle implique d'autres acteurs du village que sont le président des jeunes et la présidente des femmes du village qui jouent un rôle important auprès du chef dans l'exercice de sa fonction. Cependant, en ce qui concerne la désignation du président des jeunes, ce sont les jeunes qui en sont les auteurs, comme nous le signifie le président des jeunes de Sokozoa, lui-même, quand il dit ceci:

« Le président des jeunes est choisi par les jeunes du village sur la base de ses qualités, des valeurs qu'il incarne, de son dynamisme, de sa disponibilité etc. moi comme ça, au début je ne voulais pas, car cela demande beaucoup d'efforts et de courage. Mais les jeunes avec des parents ont insisté et j'ai accepté. Et je suis tenu de veiller au bien-être des jeunes du village, à leur mobilisation et participation aux activités du village en accord avec le chef ».

Dans la même veine, L.G. affirme que: *« Les jeunes sont représentés dans les instances du village; ils contribuent aux projets de développement du village; ils jouent un rôle dans la sécurité et la médiation; ils sont une force de proposition et de modernisation »*

Au regard ce qui précède, l'on perçoit des propos du président des jeunes de Sokozoa, qu'en dehors de ses attributs, la jeunesse constitue un maillon important dans la gouvernance locale. Les jeunes sont ainsi disposés pour la promotion de la cohésion sociale au sein de leur communauté, pour un village dynamique. Par ailleurs, le mode de gouvernance du chef du village, implique également la participation des femmes, dont la présidente est désignée par les femmes du village. Cela est confirmé par madame D.B., une femme du village:

« ...Quant à la présidente des femmes, elle est désignée tout comme le président des jeunes, parmi les doyennes du village et on aide aussi le chef pour bien travailler ».

A Sokozoa, bien que la femme occupe des fonctions limitées et non officielles, son avis est crucial dans la prise de décisions et parfois même dans le conseil aux autorités coutumières. Les populations locales, lorsqu'elles approuvent le choix du chef, interviennent et s'impliquent dans la gouvernance du chef du

village qui est d'abord le gardien des us et coutumes locales et pour une collaboration pour le développement de leur localité.

La remise en cause du mode traditionnel de désignation du chef: Les constitutions et lois en Côte d'Ivoire ont consacré les fonctions des chefs traditionnels en tant que gardiens des us et coutumes, pouvant veiller à l'harmonie sociale. Ceux-ci disposent de pouvoirs d'arbitrage et de conciliation en matière coutumière. Les chefs traditionnels désignés par ces voies sont reconnus par l'État et bénéficient d'un statut officiel.

Dans le cas des villages enquêtés et principalement à Sokozoa, la pratique ancienne de désignation des chefs a toujours constitué de socle de cohésion sociale et de développement au sein de la communauté. Cependant, le mode de désignation du chef actuel, a entraîné un bouleversement voire une modification de l'ordre ancien, occasionnant alors des contestations au sein de la communauté. La chefferie traditionnelle de Sokozoa, remise en cause, devient un objet de conflits. Cela, est corroboré par les propos de ATK membre de la jeunesse de Sokozoa quand il dit:

« Quand le chef du village meurt, pour sa succession on a toujours procédé par consensus après concertation. A l'unanimité on choisit un prétendant en fonction de ses qualités et ses compétences au village. C'est ce qui a toujours été fait. Mais après le décès du 4^{ème} chef, le village a connu une situation jamais vécue auparavant. Nous avons été confrontés à la situation où deux prétendants se sont disputés la chefferie. Cette situation a détérioré l'atmosphère au village faisant naître un conflit qui a bloqué le processus de désignation du chef et même des activités au sein du village. Face à cette situation délétère, les anciens du village proposent une élection du chef de village ».

Les propos de cet enquêté, mettent en exergue un nouveau mode de désignation du chef traditionnel à Sokozoa, au détriment de l'ancienne voie, pour parvenir à un consensus de conciliation au sein de la communauté, elle a opté pour un mode de désignation par élection plus démocratique.

La désignation des chefs contestés: Le processus de désignation par les us et coutumes fut depuis longtemps le mode de désignation des chefs dans les différentes communautés. Mais, ces différents modes désignation ont été de part et d'autre remis en cause occasionnant des ajustements ou des modifications dans le processus.

Dans le cas de Sokozoa, le processus de désignation reposait sur un principe de consensus d'abord ensuite sur le principe démocratique par élection. Cet principe démocratique ne rencontrant pas l'assentiment de toute la communauté va entraîner des mécontentements et sera de nouveau remis en cause. En effet, Sokozoa est un village constitué par deux quartiers dont le premier peuplé: Boudoguhé et le second moins peuplé: Oupéoua. Ce surpeuplement du quartier Boudoguhé est en sa faveur dans la désignation du chef. Cela va donc susciter l'intervention du sous-préfet dans la désignation du chef contesté. C'est ce qu'affirme monsieur le sous-préfet:

« Dans la sous-préfecture les conflits ont plusieurs causes..... Pour le cas du village de Sokozoa, le processus électoral institué par les anciens ne pouvait pas permettre à l'habitants du quartier Oupéoua d'exercer le pouvoir. Le conflit est donc né de la volonté du quartier Oupéoua de briguer pour une fois dans l'histoire du village à la chefferie ».

Abordant dans le même sens, la jeunesse affirme ceci :

« Tous ces chefs du village étaient du quartier Boudoguhé. Après le décès du 4^{ème} chef, et que les deux prétendants se sont disputés la chefferie, les anciens ont proposé le choix du chef par élection. L'élection a opposé un candidat du quartier Boudoguhé et un candidat du quartier Oupéoua. Après les élections le candidat du quartier Boudoguhé a remporté car c'est le quartier le plus peuplé cela n'a pas plu aux gens du quartier de Oupéoua ».

Le processus démocratique instauré par les doyens du village n'a pas fait cette fois l'unanimité, et plutôt que de ramener la quiétude à Sokozoa, a fait naître une contestation, provenant du quartier Oupéoua, compte tenu de leur infériorité numérique. Ce qui a, en effet, donné l'avantage au quartier Boudoguhé dans la désignation des chefs. Ainsi, lors des enquêtes de terrain, un focus group a été animé et il en ressort :

« Face à cette situation délétère, les anciens du village proposent une élection du chef de village. Mais ce procédé n'a pas convaincu tout le monde et le conflit a continué ».

Cette institutionnalisation locale est perçue comme un échec de l'option initiale de mise en place de stratégie pouvant aider à la désignation d'un chef traditionnel qui répondrait aux critères de choix. C'est ce que les femmes de Sokozoa confirment par ces propos :

« Jadis les chefs étaient désignés par la population à l'unanimité sur la base de leur personnalité, leur audience, leur prestance, leur autorité. Mais, le chef actuel est désigné conformément à la décision du sous-préfet d'alterner les chefs par quartier nous on prend ça comme ça sinon hum..... »

Le préfet de région ne choisit pas le chef de village, mais prend un arrêté de nomination après que la population du village a effectué son choix. Ce processus de reconnaissance par l'État ne remplace pas la décision locale, mais entérine celle-ci. Cependant, le sous-préfet de la localité de Grand-Zattry, a choisi le chef de village actuel de Sokozoa, afin de prôner l'équité et l'égalité entre les habitants de cette localité. Mais, le choix opéré par l'administration, constitue pour la communauté de Sokozoa, une violation de leurs droits ancestraux et de leur autonomie gouvernementale. Ainsi, la décision du sous-préfet qui semble exclure d'office les anciens devient une autre source de conflit à Sokozoa.

Dans le cas d'Adjamé-Bingerville, on observe que le conflit est lié aux facteurs similaires que celui de Sokozoa, en effet, l'intervention du sous-préfet a fait choisir un chef que la population ne souhaitait pas. C'est ce qui ressort du discours des jeunes quand ils disent :

« Le chef qui est là, n'est pas notre chef, c'est le chef du sous-préfet car c'est à cause de lui qu'il est là. Son choix ne respecte pas notre façon de choisir notre chef donc nous ne voulons pas de lui. Il n'a pas été choisi selon la coutume ».

DISCUSSION

Encadré par la loi n° 2014-428 portant statut des rois et chefs traditionnels, adoptée par l'Assemblée nationale le 14 juillet 2014, le mode de désignation des chefs traditionnels en Côte

d'Ivoire, est effectuée par la communauté villageoise, et chaque village est autonome dans la désignation de son chef. Ce processus est toutefois fondé sur des critères locaux s'appuyant traditionnellement sur les us et coutumes de sa communauté. Comme le désignent les travaux de Mahier et al (2018); Meledje (2017); KOACI (2021) et Djoro (2025). Ces normes légales n'interviennent pas dans le choix des chefs mais entérinent simplement la décision locale. Cette situation expose les chefferies à des pressions externes. C'est donc ce que Mahier et al (2018) soulignent dans leur étude en mettant en lumière les conflits armés, de 2011 à Bloléquin, où des groupes de chasseurs traditionnels, appelés « Dozo » ont soutenu les forces gouvernementales lors des crises politiques. Colliard (1978), quant à lui, met en évidence la désignation du chef de l'Etat dans le cadre des régimes parlementaires, qui peut varier selon les systèmes par hérédité, nomination ou élection.

Les travaux de Ekeh mettent l'accent sur la légitimité locale des chefs traditionnels. Pour lui, cette légitimité peut être perçue comme plus forte que la légitimité du chef national, conduisant des régimes postcoloniaux à intégrer ces figures dans leurs structures politiques. Son travail coïncide toutefois avec celui de Foucher et Smith (2011). Ces auteurs en examinant les trajectoires des pouvoirs traditionnels en Afrique, mettent en lumière la légitimité persistante des pouvoirs dits traditionnels, malgré leurs racines peu traditionnelles et leurs relations étroites avec les États modernes. Ils présentent la dualité de ces pouvoirs qui sont susceptibles de se retourner contre ceux qui cherchent à les instrumentaliser. Ce qui peut servir d'instrument aux régimes en place et de source d'espoir pour une réforme ou un ordre plus juste.

CONCLUSION

La désignation des chefs traditionnels en Côte d'Ivoire, est souvent marquée par des tensions et des remises en cause des pratiques anciennes. Cette désignation qui traditionnellement, reposait sur des principes de consensus, d'appartenance à une lignée ou à un clan reconnu, voire encore de critères de l'âge, de la sagesse, de la richesse, de la force physique et de la capacité à gérer les affaires sacrées, connaît aujourd'hui des transformations significatives, et ce système, fondé sur le consensus, s'est progressivement effrité, laissant place à un nouveau mode de désignation: le mode électoral.

L'étude a donc révélé que, bien qu'encouragé par les élus et les cadres politiques locaux, ce nouveau mode électoral, a généré des conflits intracommunautaires à Adjamé-Bingerville dans la commune de Bingerville et à Sokozoa dans la sous-préfecture de Grand-Zattry et affaibli le pouvoir traditionnel. Ainsi, l'intervention du sous-préfet dans le choix des autorités traditionnelles, constitue une remise en cause du mode traditionnel de désignation du chef du village.

Déclaration de conflits d'intérêts

Le texte soumis à publication ne comporte aucun conflit d'intérêt. En effet, il n'a été soumis à aucune autre revue pour publication. Nous vous le soumettons actuellement pour approbation et publication. C'est en cas de refus de votre part que nous pourrions songer à le soumettre à une autre revue.

Déclaration de financement: Le présent article ne bénéficie d'aucun financement venant d'autres structures ou partenaires. Il peut donc être publié.

REFERENCES

- Aimé Dounian (2022). L'identité du chef traditionnel dans le nouveau constitutionnalisme en Afrique. Etude à partir de quelques Etats d'Afrique
- Jean-Jacques Djoro (2025). « Gouvernance et conflits en milieu rural ivoirien: *cas de Sokozoa dans la sous-préfecture de Grand Zetry* » mémoire de master de Sociologie
- Jean-Claude Colliard (1978). Le chef de l'Etat
- Jean francis (2021). Désignation des chefs traditionnels. Que d'agitation
- Jean-Pierre Olivier de Sardan (1998). Chefs et Projets au Village (Niger)
- KOACI (2021). Côte d'Ivoire: Vague de contestations contre le mode de désignation des chefs Ebriés, le silence inquiétant du Ministre de la Cohésion sociale
- MeledjeTrésore (2017). Statut des rois et chefs traditionnels de Côte d'Ivoire: Les Chefs communautaires réclament leur intégration
- Michel Jules Mahier Bah, César Léonce Koffi Eben-Ezer et Charles Sylvain Gade (2018). La chefferie traditionnelle à l'épreuve des mutations et compétitions politiques en Côte d'Ivoire: cas de Kéibly dans la sous-préfecture de Bloléquin en pays Wê
- Peter Ekeh (1975). « Colonialism and the two publics in Africa : atheoreticalstatement »
- Pierre-Claver Kamgaing (2022). La concession de la chefferie traditionnelle, lieu public ou lieu privé?
- Togo Info (2021). Le Togo a de nouveaux chefs traditionnels
- Vincent Foucher et Etienne Smith (2011). Les aventures ambiguës du pouvoir traditionnel dans l'Afrique contemporaine.
- Wohi Innocent Flan, SilweKaphaloSegorbah et Joseph Koné (2021). La chefferie traditionnelle en Côte d'Ivoire
